PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau sécurité publique

ARRÊTÉ N° 90-2023-06-19-00002
portant création d'une zone unique de prise en charge (ZUPC) temporaire des usagers à l'occasion du festival des Eurockéennes 2023, pour les taxis des communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Eloie, Essert, Etueffont, Evette-Salbert, Giromagny, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Valdoie et Vétrigne

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-33 et L.2215-1 ;

VU le code des transports et notamment les articles D.3120-21 et suivants, L.3120-2, L.3121-1, L.3121-5, L.3121-6, et R.3121-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2023-05-31-00010 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2018-03-07-001 du 7 mars 2018 portant création de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-03-05-003 du 5 mars 2021 portant renouvellement de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'avis favorable de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Territoire de Belfort réunie le 23 mai 2023 pour la création, du 29 juin 2023 au 3 juillet 2023, d'une zone unique de prise en charge à l'occasion du festival des Eurockéennes 2023 ;

CONSIDERANT l'absence d'objection des maires des communes concernées dont l'avis a été sollicité le 7 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales : « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (...)* ; qu'aux termes de l'article L2215-1 du même code, « *la police municipale est assurée par le maire, toutefois : (...) 3° Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune* » ;

CONSIDERANT que du 29 juin au 2 juillet 2023 se déroulera, sur la presqu'île du Malsaucy, la 33ème édition du festival des Eurockéennes accueillant plus de 100 000 personnes sur quatre jours ; que le nombre de taxis autorisés à être exploités sur la commune d'Evette-Salbert n'est au total que de deux, ce qui est insuffisant au regard des besoins générés par le festival.

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A l'occasion du festival des Eurockéennes qui se déroule sur la presqu'île du Malsaucy, du 29 juin au 2 juillet 2023, il est créé dans le Territoire de Belfort, une zone unique de prise en charge (ZUPC) temporaire, du 29 juin au 3 juillet 2023, pour les taxis qui détiennent une autorisation de stationnement sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Eloie, Essert, Etueffont, Evette-Salbert, Giromagny, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Valdoie et Vétrigne.

ARTICLE 2 :

A l'intérieur de la ZUPC mentionnée à l'article 1er, les conducteurs de taxi qui ont obtenu une autorisation de stationnement dans l'une des communes de la zone peuvent arrêter leur véhicule, le stationner aux emplacements réservés à cet effet ou le faire circuler **sur la voie ouverte à la circulation publique** en quête de clientèle sur l'ensemble des communes de la zone.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25 044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux.

Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires des communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Eloie, Essert, Etueffont, Evette-Salbert, Giromagny, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Valdoie et Vétrigne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera transmise aux membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Fait à Belfort, le 19 JUIN 2023

Pour le préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécilia MOURGUES